

**2017-119. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1413-1, L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte :

- De la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT**

Exercice 2016

**SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
VILLE DE SAINTES**

AOUT 2017

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU CADRE ACTUEL	3
1.1. Contrats de délégation de service public	3
1.2. Avenants aux contrats.....	3
1.3. Conventions tripartites.....	3
1.4. Conventions de partenariat concernant l'eau potable	4
1.5. Conventions de raccordement au réseau d'assainissement avec d'autres collectivités	4
1.6. Arrêtés et conventions spéciales de déversement des Eaux Usées Non Domestiques	4
1.7. Conventions de partenariat concernant l'assainissement collectif.....	5
2. SERVICE EAU POTABLE	5
2.1. Organisation du service	5
2.2. Production.....	6
2.2.1. Installations de production.....	6
2.3. Distribution.....	6
2.3.1. Volumes produits et distribués	6
2.3.2. Installations de distribution	7
2.3.3. Volumes facturés	8
2.4. Qualité de l'eau.....	8
2.5. Exploitation.....	9
2.6. Principaux indicateurs de performance.....	10
2.7. Faits marquants de l'exercice 2016	13
2.8. Aspects financiers.....	14
2.8.1. Prix de l'eau (sans assainissement) pour une consommation de 120 m ³	14
2.8.2. Indicateurs financiers.....	14
3. SERVICE ASSAINISSEMENT	16
3.1. Organisation du service	16
3.2. Collecte.....	16
3.2.1. Réseau de collecte	16
3.3. Epuration	16
3.3.1. Unités de traitement	16
3.3.2. Volumes	17
3.4. Rendement épuratoire et qualité du rejet	19
3.5. Facturation.....	21
3.6. Exploitation.....	21
3.7. Principaux indicateurs de performance.....	23
3.8. Faits marquants de l'exercice 2016	25
3.9. Aspects Financiers	25
3.7.1. Prix du traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m ³	25
3.7.2. Indicateurs financiers :	26
4. ANNEXES.....	27
4.1. Facture type 120 m ³ de l'année 2016.....	27
4.2. Synthèse 2016 chiffres clés Eau potable.....	29
4.3. Synthèse 2016 chiffres clés Assainissement.....	30
4.4. Notice d'information 2016 de l'Agence Adour Garonne	32

1. RAPPEL DU CADRE ACTUEL

La Ville de Saintes est l'autorité organisatrice des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Elle dispose d'un service eau et assainissement au sein de la Ville de Saintes, identifié de manière autonome en juillet 2012. Elle conserve le contrôle des services délégués et assume les investissements.

1.1. Contrats de délégation de service public

- **Service d'eau potable :**

La Ville de Saintes a confié l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable à AGUR, par contrat de type régie intéressée prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de dix ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Service d'assainissement :**

La Ville de Saintes a également confié l'exploitation de son service de collecte, transport, traitement et élimination des boues des eaux usées et pluviales canalisées à Veolia Eau, par contrat de type régie intéressée prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de dix ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

1.2. Avenants aux contrats

- **Avenant 1 au contrat d'eau potable**

La ville de Saintes a validé par délibération le 14 décembre 2016 l'avenant 1 qui permet entre autre d'assurer un renouvellement des équipements plus important d'adapter le contrat à l'exploitation des nouvelles membranes d'ultra-filtration de l'Usine, de modifier les modalités de gestion des impayés suite à la loi Brottes, de revoir les indices de performance et de sécuriser l'usine par la mise en place de caméra de surveillance.

- **Avenant 1 au contrat d'assainissement collectif**

La ville de Saintes a validé par délibération le 28 septembre 2015 l'avenant 1 qui permet entre autre de préciser la rémunération du régisseur pour le communes extérieures, de compléter l'inventaire patrimoniale, de modifier les horaires d'accueil et de préciser les modalités pour la création de branchements d'eaux usées.

1.3. Conventions tripartites

La Ville de Saintes, AGUR et Veolia Eau ont signé trois conventions pour toute la durée du contrat de type régie intéressée:

- Une convention d'anticipation pour le transfert du service public d'eau potable qui a pour objet de réaliser ce transfert le 30 décembre 2013 à 17 h au lieu du 31 décembre à minuit pour sécuriser et faciliter les conditions de transition.
- Une convention de recouvrement de l'assainissement qui a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la facturation et du recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif par AGUR.
- Une convention de relève des compteurs et dernière facturation qui a pour objet de définir la transmission des index des compteurs d'eau potable, la méthode de calcul des dernières factures au titre du 2^{ème} semestre 2013.

1.4. Conventions de partenariat concernant l'eau potable

La ville de Saintes et le Syndicat des eaux de Charente Maritime ont signé trois conventions pour toute la durée du contrat de type régie intéressée:

- Une convention de vente et d'achat d'eau en gros au niveau de l'interconnexion de l'usine de Diconche qui a pour objet de fixer les conditions techniques et financières par:
 - La Ville de Saintes au Syndicat des Eaux (situation normale : achat d'eau en gros non décarbonatée).
 - La Ville de Saintes au Syndicat des Eaux (situation exceptionnelle : achat d'eau décarbonatée en secours).
 - Le Syndicat des Eaux à la Ville de Saintes (situation exceptionnelle: achat d'eau en gros non décarbonatée en secours).
- Une convention de vente d'eau en limite de territoire Saintes - les Gonds – Chaniers qui a pour objet de fixer les conditions et financières de fourniture d'eau.
- Une convention de vente d'eau aux écarts de la ville de Saintes et du Syndicat des Eaux qui a pour objet de régler les conditions dans lesquelles s'effectuera la fourniture d'eau par le Syndicat des Eaux aux écarts de la Ville de Saintes et réciproquement.

Les trois conventions ont fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 29 février 2016 concernant la modification des indices de révision de prix.

Les deux dernières conventions ont fait l'objet d'un avenant 2 en date du 10 juin 2016 concernant le tarif de vente de l'eau non décarbonatée pour les territoires concernés.

1.5. Conventions de raccordement au réseau d'assainissement avec d'autres collectivités

La Ville de Saintes et le Syndicat des Eaux de Charente Maritime Veolia Eau ont signé quatre conventions pour toute la durée du contrat de type régie intéressée :

- Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement pour la commune de Saint-Georges des Côtéaux sur le réseau de la commune de Saintes,
- Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement pour la commune de Fontcouverte sur le réseau de la commune de Saintes,
- Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement pour la commune de Pessines sur le réseau de la commune de Saintes,
- Une convention de raccordement des réseaux d'assainissement de la commune de Saintes sur le réseau de la commune d'Ecurat.

Ces conventions ont fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 29 février 2016 concernant la modification des indices de révision de prix.

1.6. Arrêtés et conventions spéciales de déversement des Eaux Usées Non Domestiques

Quatre arrêtés d'autorisation de déversement d'une durée d'un an ont été signés pour les établissements suivants :

- Compagnie Européenne de Fabrication d'Appareil de Manutention,
- Saintronic,

- Centre hospitalier de Saintonge,
- Hopital des Arènes.

Ces arrêtés ont pour objet d'autoriser à déverser les eaux usées autres que domestiques issues de l'activité du site.

Trois arrêtés et conventions spéciales ont été signés afin de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique pour respecter la mise en œuvre de l'arrêté municipal et ce pour toute la durée du contrat de type régie intéressée entre :

- La Ville de Saintes, le SMICTOM et Veolia Eau pour le centre de valorisation et de traitement des déchets de Chermignac,
- La Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et Veolia Eau pour l'Ecosite des Charriers,
- La Ville de Saintes, la SNCF et Veolia Eau pour le Technicentre de Saintes.

L'établissement SERVE situé sur la commune de Fontcouverte (communes dont le traitement des eaux usées se fait au niveau de la station d'épuration de Lormont à Saintes) fait également l'objet d'une convention de déversement.

1.7. Autres conventions concernant l'assainissement collectif

La Ville de Saintes et Veolia Eau ont signés avec sept entreprises des conventions pour le traitement des matières de vidanges et des graisses. Elles ont pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles sont admises, dans les ouvrages de récupération intégrés à l'usine de dépollution de la Ville de Saintes, les matières de vidange d'origine domestique et les graisses d'origine domestiques déversées par les entreprises agréées.

La Ville de Saintes et Veolia Eau travaillent en partenariat avec la Chambre d'Agriculture en ce qui concerne la valorisation des boues issues de la station d'épuration de Lormont. Ceci se traduit par l'établissement d'un plan d'épandage et de valorisation des boues en coordination avec des agriculteurs locaux.

2. SERVICE EAU POTABLE

2.1. Organisation du service

Le service eau et assainissement de la ville de Saintes assure l'investissement, le contrôle et le partenariat. Il est composé de 5 personnes :

- Une responsable de service,
- Un adjoint au responsable de service chargé du contrôle des contrats,
- Une chargée d'étude,
- Un gestionnaire du patrimoine eau et assainissement,
- Une surveillante du patrimoine eau et assainissement.

Le service s'appuie également sur la cellule étude et travaux d'infrastructure pour le pilotage et le suivi des travaux.

La société AGUR assure l'exploitation et la distribution d'eau potable. L'équipe est composée de 10 personnes :

- Un chef de secteur,
- Un chef de secteur adjoint,
- 6 agents d'exploitation,
- 2 téléconseillères.

Une agence locale est située au 128 avenue Gambetta à Saintes du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et sur rendez vous l'après midi (et de 13h30 à 18h30 lors des périodes de facturation soit début juillet et début janvier).

Un régime d'astreinte permet à tous les abonnés d'être en relation 24/24h avec un agent au 05 46 94 34 66.

2.2. Production

2.2.1. Installations de production

➤ **La ressource de Lucérat** (nappe captive),

Située en rive gauche de la Charente, sur le quai des Roches, cette ressource approvisionne en eau la ville de Saintes (**26 731 en 2016**), les communes du SIAEP de Chaniers (**6 500 habitants environ**) et participe à l'alimentation, notamment en période estivale, du réseau littoral du Syndicat des Eaux de Charente Maritime (**97 250 habitants environ**).

L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 définit les conditions de prélèvements et délimite les périmètres de protection.

L'exploitation du captage est autorisée pour un débit maximal instantané de 1500 m³/h et un débit maximal de 30 000 m³/j.

➤ **L'usine de production d'eau potable de Diconche**

Les installations actuelles de la ville de Saintes permettent une production journalière de 24 000 m³/j à partir de la source de Lucérat, soit 1 200 m³/h pendant 20 h.

Une interconnexion avec le réseau du Syndicat des Eaux de Charente Maritime permet un secours mutuel entre les deux collectivités.

La nouvelle usine permet le traitement des pesticides par injection de charbon actif en poudre, de la turbidité et des microorganismes par la mise en place de membranes d'ultra-filtration.

Une filière de décarbonatation permet aux usagers de la Ville de Saintes de bénéficier d'une eau adoucie.

L'usine comprend deux baches de stockage de 3 500 m³ et 3 000 m³.

2.3. Distribution

2.3.1. Volumes produits et distribués

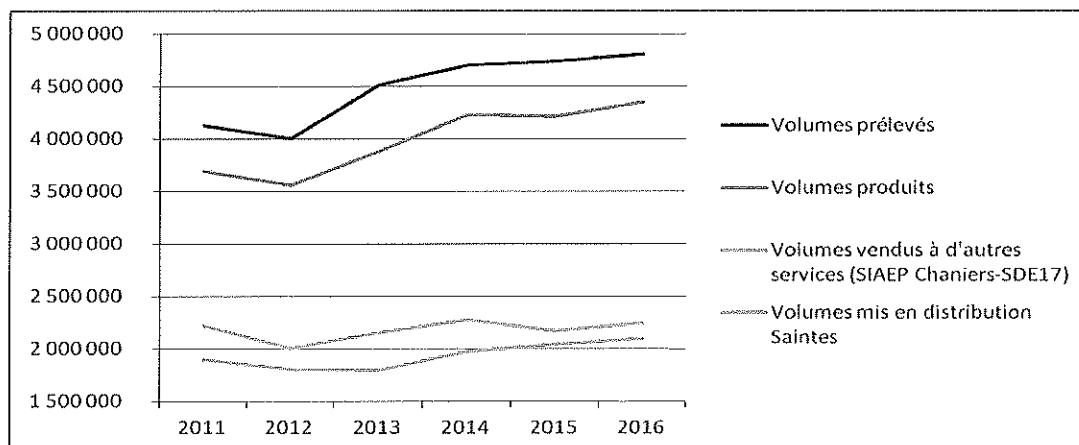
La source de Lucérat a permis une production annuelle de **4 805 467 m³** en 2016 pour couvrir les besoins de la ville de Saintes, du SIAEP de Chaniers et du Syndicat des Eaux de Charente Maritime.

NOM UNITÉ DE PRODUCTION	2012	2013	2014	2015	2016	EVOLUTION N/N-1
Captage Lucérat	3 998 383	4 514 855	4 701 313	4 737 407	4 805 467	1,44 %

La ville de Saintes a vendu **2 257 179 m³** aux autres services d'eau potable dont **142 878 m³** au SIAEP de Chaniers et **2 102 740 m³** au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Le volume distribué uniquement sur le réseau Saintais s'élève en 2016 à 2 092 975 m³.

Par ailleurs, la ville de Saintes a acheté **29 815 m³** au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pendant les travaux concernant le renouvellement des membranes d'ultrafiltration à l'usine de Diconche.



2.3.2. Installations de distribution

Le réseau de distribution est composé de :

- 7 réservoirs de stockage (capacité totale de stockage de 11730 m³) :
 - Bâche Motte à l'œuf : 30 m³
 - Diconche : 6500 m³
 - Réservoir de Beaulieu : 1 000 m³
 - Réservoir de Bellevue 1 : 1 200 m³
 - Réservoir de Bellevue 2 : 600 m³
 - Réservoir de Boiffiers : 1 400 m³
 - Réservoir de Saint Rémy : 1 000 m³
- 2 stations de reprise ou surpression :
 - Reprise de Bellevue (2 pompes, 100m³/h)
 - Suppresseur de la Motte à l'œuf (2 pompes, 50 m³/h)
- 225 km de réseau de distribution (hors branchements) dont :
 - 140 km en fonte
 - 0.5 Km en fonte Bluetop
 - 4.1 km en PolyEthylène
 - 77.3 km en PVC
 - 1.48 km en acier
 - 1.7 km Inconnu

- 13 643 branchements (en service ou non);
- 340 poteaux incendie « publics » et 79 « privés »
- 12 994 compteurs.
- 12 bornes monétiques

2.3.3. Volumes facturés

Pour l'année 2016, le volume total facturé est de **1 571 292 m3 pour 12 994 abonnés** de la commune de Saintes.

	2012	2013	2014	2015	2016
Volume total facturé auprès des usagers d'eau potable (m³)	1 646 025	1 963 803	1 110 403	1 536 257	1 571 292

2.4. Qualité de l'eau

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Le Code de la Santé Publique (articles R.1321-1 à R.1321-66 et annexes 13-1 à 13-3) applicable depuis le 25 décembre 2003 impose des règles très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine.

Dans ce cadre, **les eaux destinées à la consommation humaine** doivent (Art. R.1321-2 et R.1321-3 et annexe 13-1 du CSP) :

- Ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant **un danger potentiel pour la santé des personnes** ;
- Etre conformes à des **Limites de Qualité** pour des paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs ;
- Satisfaire à des **Références de Qualité**, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Ce texte, définit précisément le contrôle officiel (paramètres à analyser et fréquence d'analyse) réalisé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la surveillance à mettre en place par le délégataire.

Surveillance des eaux produites et distribuées :

Le taux de conformité est calculé en prenant seulement en compte les prélèvements sur lesquels sont mesurés des limites de qualité conformément au guide d'application de l'arrêté du 02 mai 2007.

Contrôle officiel

Analyses micro-biologiques :

Sur les 62 prélèvements effectués par l'ARS, l'ensemble des résultats est conforme aux limites de qualité réglementaire.

Analyses physico-chimique :

Sur les 65 prélèvements effectués par l'ARS, l'ensemble des résultats est conforme aux limites de qualité réglementaire.

PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de prélèvements conformes	102	74	66	79	68	62
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	102	74	66	79	68	62
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUE	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de conformité physico-chimique	100%	98,70%	98,57%	98,80%	98,60%	100%
Nombre de prélèvements conformes	107	76	69	82	72	65
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	1	1	1	0
Nombre total de prélèvements	107	77	70	83	73	65

L'autocontrôle du régisseur

AGUR a réalisé 816 analyses d'autocontrôle des paramètres principaux sur l'usine de production et sur le réseau de distribution réparties comme suit :

- 182 analyses pour la conductivité
- 138 analyses pour la turbidité
- 325 analyses pour le pH
- 35 analyses pour le nitrate
- 136 analyses pour le chlore

2.5. Exploitation

Lavage des réservoirs

Le nettoyage et la désinfection des ouvrages de stockage sont obligatoires. Ils ont eu lieu après la saison estivale en novembre 2016 :

CODE	NATURE	CAPACITÉ (M³)	NETTOYAGE ANNUEL
Motte à l'Œuf	Au sol	30	25/11/2016
Diconche - Citerne A	Au sol	3500	16/11/2016
Diconche - Citerne B	Au sol	3000	29/11/2016
Beaulieu	Sur tour	1000	24/11/2016
Bellevue 1	Sur tour	1200	10/11/2016
Bellevue 2	Sur tour	600	10/11/2016
Saint Remy	Sur tour	1000	01/12/2016
Les Boiffiers	Sur tour	1400	17/11/2016

Interventions sur le réseau

L'entretien du réseau s'est traduit par la réparation de **62 fuites** en 2016 soit une baisse de -13%.

	2012			2013			2014			2015			2016			N/N-1
	Bcht	Cana	Total	Bcht	Cana	Total	Bcht	Cana	Total	Bcht	Cana	Total	Bcht	Cana	Total	
Acier										1	1		1	1		
FONTIE							17	17		25	25		17	17	-32 %	
Plomb							15	15	6	6	4		4	4	-33 %	
PE							15	1	16	11	2	13	20	1	21	-62 %
Pvc							8	6	14	17	5	22	15	3	18	-18 %
EQUIPEMENT										2	2	4		1	1	-75 %
Total	34	21	55	31	26	57	38	24	62	36	35	71	39	23	62	-13 %

Travaux de renouvellement

Au titre du renouvellement des canalisations, il a été procédé au remplacement de 3127 ml de canalisations :

RUE	CONDUITES EXISTANTES	LINÉAIRE	NATURE ET DIAMÈTRE
RTE DE RETAUD	Fonte Grise DN 80/60	3040 ml	PVC 90
QUAI DE LA REPUBLIQUE	Fonte Grise DN 225	87 ml	Fonte ductile 250 et
TOTAL		3127 ml	
Pourcentage (linéaire réseau)		1.38 %	

Branchements

40 branchements neufs ont été réalisés.

40 branchements plomb renouvelés.

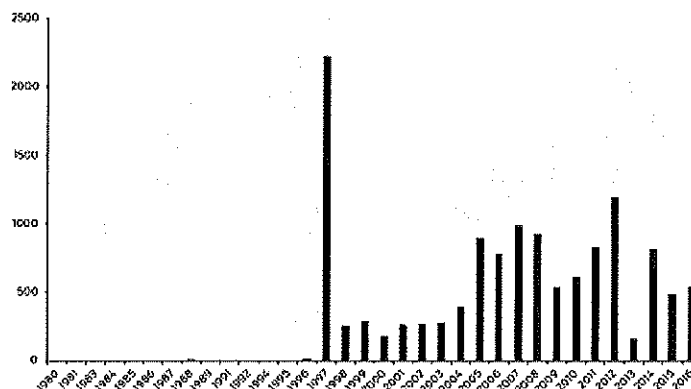
Renouvellement du parc compteurs

AGUR a procédé au changement de 467 compteurs en 2016.

NOMBRE DE COMPTEURS RENOUELÉS

2014	2015	2016	TOTAL
353	466	467	1286

Etat des lieux du parc compteurs
au 01/01/2016 sur la commune



La majorité des compteurs est récente. Il reste néanmoins 3007 compteurs de plus de 15 ans à renouveler. L'avenant 1 permet de lisser le renouvellement et de disposer en fin de contrat d'un parc avec un âge plus homogène.

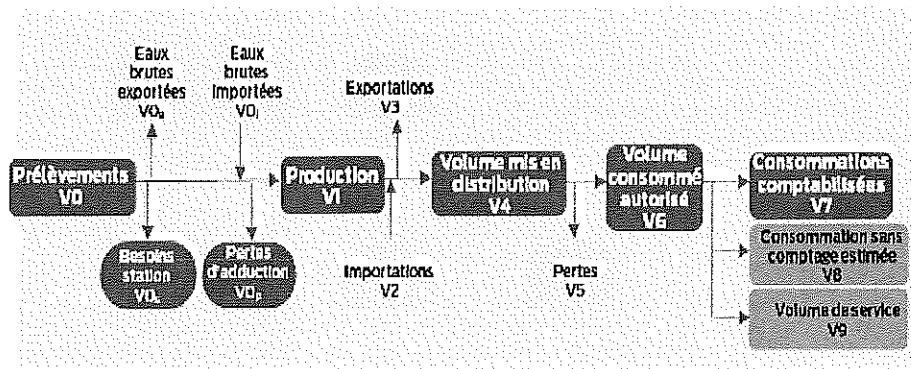
Renouvellement équipements électromécaniques-Usine de Diconche

30 opérations de renouvellement ont été réalisées pour un montant de 120 981 €.

2.6. Principaux indicateurs de performance

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement de réseau est un indice de référence pour mesurer le ratio entre le volume réellement consommé par les abonnés et le volume mis en distribution sur le réseau d'eau potable. Il permet d'apprécier la qualité d'un réseau et l'efficacité du service de distribution en prenant en compte le schéma et la formule suivante.



$$R = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume vendu en gros}}{\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros}} \times 100$$

Le rendement de réseau de la Ville de Saintes est de **89.4 % en 2016**. Ce résultat comprend néanmoins le volume vendu à d'autres services d'eau potable qui est important sur le contrat de Saintes.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable dès lors que celui-ci est inférieur à un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

P106.3 Indice linéaire de pertes (ILP) en réseau

Cet indicateur permet de qualifier l'étanchéité du réseau en fonction de l'indice de consommation.

L'indicateur linéaire de perte du réseau de la ville de Saintes, de type urbain, est de 5.16 m3/j/km.

Ce qui le situe dans la catégorie des « bons » réseaux comme le définit le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

	RÉSEAU RURAL	RÉSEAU INTERMÉDIAIRE	RÉSEAU URBAIN
Bon	ILP < 1,5	ILP > 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points. Cet indice permet de mesurer la qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement.

	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (captages, points de mesure, etc.)	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%)	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%)	4/5
SOUS TOTAL	44
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, Pi) et servitudes de réseaux	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0/10
Pour chaque branchement, caractéristiques du compteur d'eau	0/10
Identification des secteurs de perte d'eau, date et nature des réparations	10/10
Localisation à jour des autres interventions (réparation, purges et renouvellement)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
Existence d'une modélisation hydraulique de réseau	5/5
NOTATION FINALE 89/120	

L'indice est de 89 /120 pour le service d'eau potable en 2016.

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % = aucune action
- 20 % = études environnementales et hydrogéologique en cours
- 40% = avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % = dossier déposé en Préfecture
- 60% = arrêté préfectoral
- 80% = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
- 100% = arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi

La valeur de l'indice est fixée à 80 % pour le service d'eau potable en 2016.

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service

Il concerne le nombre de coupure d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance. Il s'agit généralement d'intervention d'urgence pour réparer des fuites sur le réseau.

Le taux d'occurrence des interruptions pour le service d'eau potable est de 1.29 ‰ en 2016.

P155.1 Taux de réclamations

Il concerne le nombre de réclamations écrites reçues en 2016.

Le taux de réclamations pour le service d'eau potable est de 0.24 ‰ en 2016.

2.7. Faits marquants de l'exercice 2016

- ✓ Remplacement des modules d'ultrafiltration de l'usine de Diconche et remise en route de la décarbonatation.
- ✓ Avenant 1 au contrat de type régie intéressée eau potable.
- ✓ Modifications du règlement de service.
- ✓ Obtention de la certification ISO 14001 / 50001.
- ✓ Lancement du renouvellement de l'arrêté préfectoral pour la protection du captage de Lucérat.
- ✓ Contentieux sur les canalisations inox de l'Usine de Diconche.
- ✓ Communication sur l'autorelève pour la facture intermédiaire de Décembre
- ✓ Participation à la création de cuisine dans un centre de recueil d'enfants (Côte d'Ivoire) et à des actions de l'UNICEF

2.8. Aspects financiers

2.8.1. Prix de l'eau (sans assainissement) pour une consommation de 120 m³ (eau adoucie)

Tarif de la redevance eau 2016 : **1.042 € HT/m³**

A titre indicatif l'évolution du prix du service de l'eau est la suivante :

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2015	PRIX UNITAIRE 2016	MONTANT HT 2015	MONTANT HT 2016	EVOLUTION
EAU POTABLE						
Abt Annuel	1	20,50 €	20,50 €	20,50 €	20,50 €	0,00%
Consommation	120	1,0300 €	1,0420 €	123,60 €	125,04 €	1,7%
ORGANISME PUBLIC						
Redevance Pollution Domestique	120	0,310 €	0,315 €	37,20 €	37,80 €	1,61%
Préservation des ressources en eau	120	0,0758 €	0,0998 €	9,10 €	11,98 €	31,65%
TOTAL						
Total HT				190,4 €	195,32 €	2,58 %
TVA à 5,5 %				10,47 €	10,74 €	2,58 %
Total TTC pour 120m ³				200,87 €	206,06 €	2,58 %

Soit **1,72 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2016 (abonnement compris).

Le montant de la TVA est à 5.5 %.

Le montant de la redevance « préservation des ressources en eau » de l'Agence de l'Eau est réactualisé chaque année en mars ; le montant de la redevance « Lutte contre la pollution » est fixée par délibération de l'Agence de l'Eau.

2.8.2. Indicateurs financiers

P154 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Le calcul de cet indicateur est basé sur le montant total des impayés au 31/12/2016 des factures émises au titre de l'année 2015.

Le taux d'impayés est de 1.43 % en 2016 pour l'année 2015.

P153.2 Durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette : 4,1 ans (8,2 ans si on ne tient pas compte de la reprise sur provision pour l'opération « membrane d'ultra-filtration »)

Capital restant dû au 31/12/2016 (encours) : 5 313 450 €

Annuité de remboursement : 584 700,60 €

- dont remboursement du capital : 396 340,00 €

- dont remboursement des intérêts : 188 360,60 €

Reversement service d'eau potable

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant reverse régulièrement l'ensemble des sommes facturées. En 2016, AGUR a reversé à la ville de Saintes **4 015 521 €** :

	2016
Recette part fixe (€)	263 999
Recette part proportionnelle usagers de Saintes (€)	1 568 216
Recette vente en gros eau sans décarbonatation SD17 (€)	372 841
Recette vente en gros eau SIAEP de CHANIERIS (€)	47 007
Autres recettes liées au règlement de service (€)	43 804
Total Reversé exploitation AEP	2 295 866,29
Total Reversé Assainissement	1 639 921,05
Total Reversé Travaux	72 315,37
Total Reversé Redevances Agence	0,00
Total Reversé Prélèvements Mensualisés	0,00
Actualisation VEG + Arrêt décarbo Chaniers	7 418,29
Total Reversé Régie Saintes	4 015 521,00

Total rémunération Régisseur

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant est rémunéré deux fois dans l'année avec un solde au mois de mai de l'année n+1. En 2016, la ville de Saintes a rémunéré AGUR à hauteur de **1 592 742,99 € TTC**.

Année 2016	
1 - Rémunération	
Acompte du 1er semestre	709 490,24 €
Acompte du 2ème semestre	709 490,24 €
2 - Intéressement à la performance	24 612,55 €
3 - Pénalité pour non atteinte des objectifs de performance	0,00 €
5 - Montants encaissés sur factures 2015 entre 25/03/2016 et 25/03/2017 (hors agence de l'eau)	-74 200,03 €
5 - Montants encaissés sur factures 2014 entre 25/03/2016 et 25/03/2017 (hors agence de l'eau)	-23 289,79 €
6 - Montants irrécouvrables de 2014 (hors part AGUR)	22 111,30 €
7 - Montant des recettes liées aux travaux sur bordereau de prix	72 315,37 €
8 - Régularisation Actualisation VEG 2015	7 418,29 €
	HT
	1 447 948,17 €
	10,00%
	144 794,82 €
	TTC
	1 592 742,99 €

3. SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1. Organisation du service

Le service eau et assainissement de la ville de Saintes assure l'investissement, le contrôle et le partenariat. Il est composé de 5 personnes :

- Une responsable de service,
- Un adjoint au responsable de service chargé du contrôle des contrats,
- Une chargée d'étude,
- Un gestionnaire de réseau,
- Une surveillante de travaux.

Le service s'appuie également sur la cellule étude et travaux d'infrastructure pour le suivi des travaux.

La société VEOLIA assure la collecte, le transport et l'épuration de l'assainissement collectif. Le service Charentes est composé de 55 personnes dont 33 susceptibles d'intervenir sur le contrat de Saintes.

Suite à l'avenant 1, l'agence locale, située aux 6 rue Palissy à Saintes est ouverte de 9h à 13h et de 8h à 18h sur rendez vous.

Les horaires de l'accueil téléphonique restent inchangés soit du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi / dimanche de 9h à 12h.

Un régime d'astreinte permet à tous les abonnés d'être en relation 24/24h avec un agent au 05 61 80 09 02.

3.2. Collecte

3.2.1. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement de la ville de Saintes est composé de :

- 275.2 km de longueur totale de réseau gravitaires,
- dont 126 km de réseau d'eaux usées,
- dont 39.7 km de réseau unitaire,
- dont 109.5 km de réseau pluvial,
- 22 km de réseau de refoulement
- 54 postes de refoulement
- 17 déversoirs d'orage,
- 10 164 branchements.

3.3. Epuration

3.3.1. Unités de traitement

- **La station d'épuration de la ville de Saintes, située à Lormont**, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants pour un débit de 6 700 m³/j et une DBO₅¹ de 2 400 kg/j (*la capacité en équivalents habitants est calculée sur une base de 60 g de DBO₅ par habitant et par jour*).

Cette unité de traitement est de type biologique à boues activées (aération prolongée) avec chloration.

¹ La DBO₅ ou Demande Biochimique en Oxygène au bout de 5 jours est un critère de pollution organique basé sur la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.

Elle traite les effluents de Saintes et une partie des communes de Fontcouverte et de Saint Georges des Coteaux.

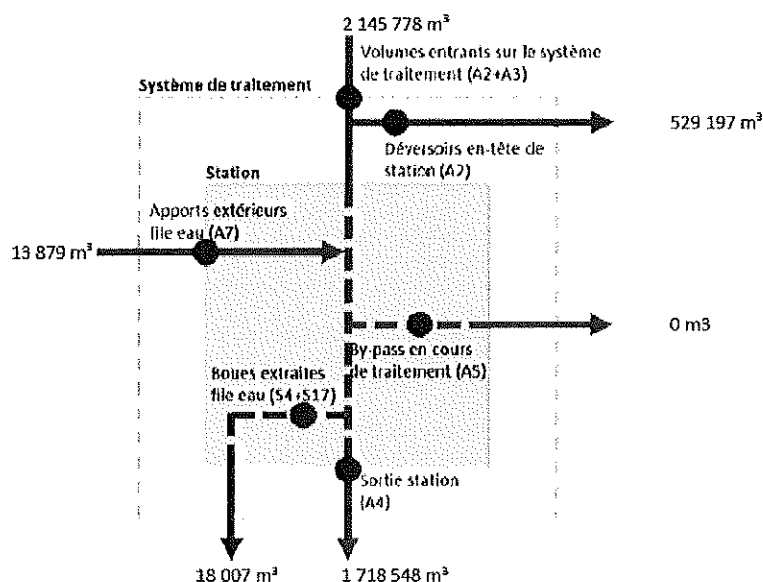
- **La station d'épuration du Bois Rulaud, située au sud-ouest près du village des Grands, a été inaugurée en 2013.** Elle possède une capacité de 800 équivalents habitants pour un débit de 120 m³/j et une DBO₅ de 48 kg/j (la capacité en équivalents habitants est calculée sur une base de 60 g de DBO₅ par habitant et par jour).

Cette unité de traitement est de type filtre planté de roseaux. Elle traite les effluents des villages des Grands, des Mouchets, de la SPA, les maisons des terrains familiaux et la commune de Pessines.

3.3.2 Volumes

Lormont :

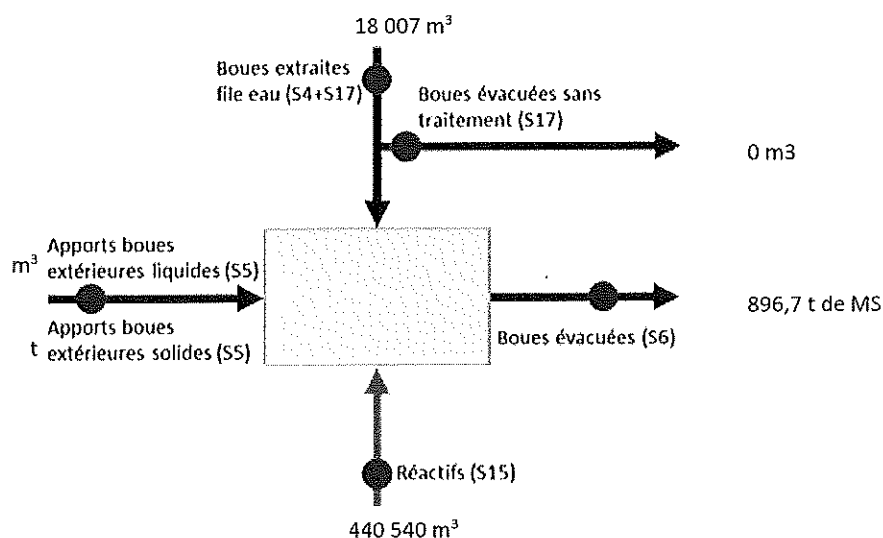
Le volume annuel d'effluents acheminé à l'unité de dépollution de Lormont en 2016 est de **2 159 727 m³** (soit un débit moyen journalier de 5901 m³/j avec un débit maximal atteint de 22 986 m³/j).



	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m ³ /j) (A2+A3+A7)	5 001	5 895	6 116	4 640	5 901
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m ³) (A2+A3+A7)	1 830 293	2 151 821	2 232 221	1 693 628	2 159 727
Volume entrant sur la station et traité (m ³) (A3)					1 616 581
Volume des déversements en tête de station (m ³) (A2)	202 874	423 575	503 224	99 846	529 197
Apports extérieurs file eau (m ³) (A7)	15667	14860	13947	13516	13879

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) s'élèvent à **1 718 548 m³**.

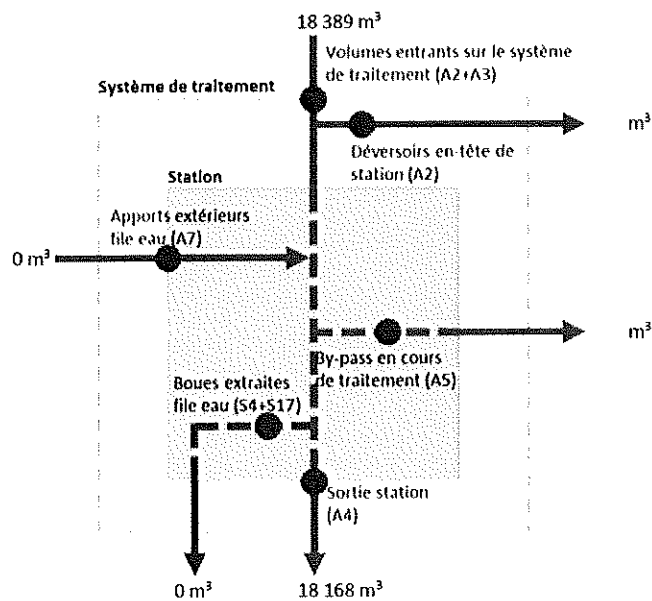
Au total, **896.7 tonnes** (matières sèches avec réactifs) de boues ont été valorisées en agriculture dans le cadre du plan d'épandage.



Bois Rulaud :

Le volume annuel d'effluents acheminé à l'unité de dépollution du Bois Rulaud en 2016 est de **18 389 m³** (soit un débit moyen journalier de 50 m³/j et un débit maximal atteint de 301 m³/j).

Les volumes restitués au milieu naturel (hors déversement en tête de station) s'élèvent à **18 168 m³**.



	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m ³ /j) (A2+A3+A7)		8	9	20	50
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m ³) (A2+A3+A7)		1 763	3 436	7 471	18 389
Volume entrant sur la station et traité (m ³) (A3)					18 389
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j) (A2+A3+A7)		2	4	6	13
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg) (A2+A3+A7)					4 714
Charge DBO5 entrante sur la station et traitée (kg) (A3)					4 714

3.4. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Le contrôle de la qualité s'effectue par des mesures au niveau de la station d'épuration (entrée et sortie), en Charente (amont et en aval de l'agglomération) et au niveau des déversoirs d'orage. L'ensemble de ces mesures d'auto-surveillance est réalisé par Veolia Eau et les résultats sont transmis à la DDTM (service de l'Etat chargé de veiller au respect de la réglementation).

Performance épuratoire de la STEP de Lormont :

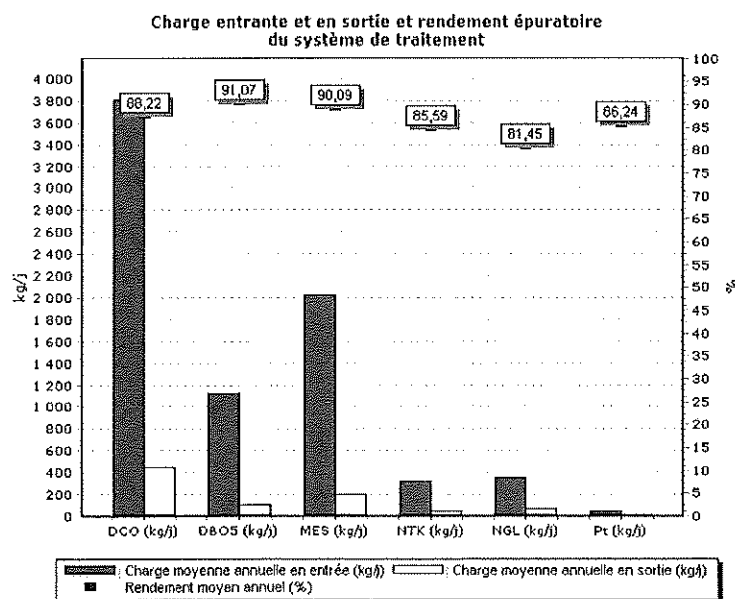
Au niveau du rejet de la station d'épuration de Lormont, 52 bilans ont été effectués au cours de l'année 2016.

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes (le calcul des charges et le rendement épuratoire prennent en compte les volumes versés par le bassin d'orage).

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)					
DCO	52,6	49,8	48,3	34,6	73,0
DBO5	4,0	7,5	11,0	6,2	16,4
MES	22,2	24,3	17,4	10,7	32,7
NTK	6,3	5,9	6,0	4,2	7,6
NGL	7,0	9,8	8,6	6,4	10,9
Ptot	0,8	0,9	1,0	0,9	1,1
Rendement moyen annuel (%)					
DCO	93,52	93,26	93,14	96,09	88,22
DBO5	98,54	96,67	94,53	97,58	91,07
MES	95,40	94,08	95,39	97,69	90,09
NTK	91,52	89,98	87,98	94,17	85,59
NGL	90,64	83,82	83,37	91,26	81,45
Ptot	92,07	88,18	86,45	91,69	86,24

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.



Les performances des ouvrages d'épuration sont conformes à **100%** à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et à la Directive Européenne et au décret de transposition (arrêté du 22 juin 2007) et à **100 %** au domaine de traitement garanti.

Performance épuratoire de la STEP de Bois Rulaud :

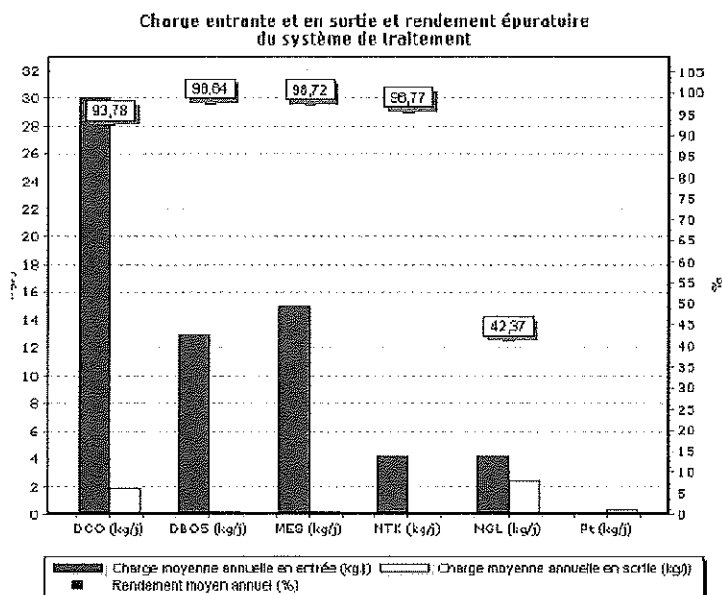
Au niveau du rejet de la station d'épuration du Bois Rulaud, 2 bilans ont été effectués au cours de l'année 2016.

En moyenne sur l'année, le système de traitement a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

Le tableau suivant présente la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus.

	2012	2013	2014	2015	2016
Concentration moyenne annuelle (en sortie) (mg/L)					
DCO		15,7	43,1	33,5	38,1
DBO5		2,1	4,4	3,0	3,0
MES		4,0	5,0	5,2	3,8
NTK		1,2	3,6	2,0	2,8
NGL					49,1
Ptot					8,0
Rendement moyen annuel (%)					
DCO		97,20	96,34	96,32	93,78
DBO5		99,10	98,70	98,94	98,84
MES		98,32	98,90	98,24	98,72
NTK		97,60	95,94	97,80	96,77
NGL					42,37

Les valeurs moyennes observées (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.



Les performances des ouvrages d'épuration sont conformes à **100%** à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et à la Directive Européenne et au décret de transposition (arrêté du 22 juin 2007) et à **100 %** au domaine de traitement garanti.

3.5. Facturation

L'assiette de la redevance assainissement, c'est-à-dire le volume total facturé aux usagers est calculée sur la base d'un volume annuel de **1 487 562 m³** collecté chez **11 806** abonnés répartis de la façon suivante :

- **1 388 354 m³** pour la commune de Saintes,
- **77 708 m³** pour la commune de Fontcouverte,
- **9702 m³** pour la commune de Saint Georges des Côteaux,
- **11 798 m³** pour la commune de Pessines,

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **24910 habitants**.

3.6. Exploitation

Intervention préventives

L'entretien du réseau s'est traduit par **578 interventions** en 2016 soit une baisse de -7.1%.

La longueur de canalisation curée est de 21 km.

Interventions de curage préventif	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	1 443	662	607	622	578	-7,1%
sur branchements	6	6	0	0	0	0%
sur canalisations	3	3	7	8	7	-12,5%
sur accessoires	1 434	653	600	614	571	-7,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	1 434	653	600	613	571	-6,9%
sur dessableurs				1	0	-100,0%
Longueur de canalisation curée (ml)	42 629	13 735	21 909	20 604	21 379	3,8%

Interventions curatives

VEOLIA a procédé à **110 désobstructions** en 2016 soit une baisse de -16.7 %.

Interventions curatives	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	174	88	111	132	110	-16,7%
sur branchements	25	13	33	27	31	14,8%
sur canalisations	91	29	63	63	60	-4,8%
sur accessoires	58	46	15	42	19	-54,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	58	46	15	42	19	-54,8%
sur dessableurs				0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	915	1 335	352	220	195	-11,4%

Par ailleurs, les 17 bassins pluviaux ont bénéficié de 2 détourages (Juin et septembre) et de 1 fauchage (Septembre).

Travaux de renouvellement

Au titre du renouvellement des canalisations, il a été procédé au remplacement de **1115 ml** de canalisations d'eau usée et de **52 ml** de canalisations d'eaux pluviales.

Adresse des travaux	Type	Longueur en m	Diamètre	Matériau
Rue du Pigeonnier	EU			
Carrefour Saint Pierre	EU	84	250	PVC
Carrefour Saint Pierre	EU	6	160	PVC
Carrefour Saint Pierre	EU	89	200	PVC
Cours maréchal Leclerc	EU	135	200	PVC
Cours maréchal Leclerc	EU	210	250	PVC
Cours maréchal Leclerc	EU	345	150	AC
rue Fernand Chapsal	EU	154,8	200	PVC
rue du Petit Coudret - rue Monplaisir - rue	EU	91,4	200	PVC
Carrefour Saint Pierre	EP	52	250	PVC

- 4 branchements renouvelés,
- 30 opérations de renouvellement sur la station et certains postes pour un total de 74 973 €.

Travaux neufs

En 2016, un nouveau PR (Pr Pigeonnier) a été réalisé et un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales (Bassin Rd Pt des Pompiers) réalisé par le Département à la Ville de Saintes.

Au titre des travaux neuf, 91 ml d'extension de réseaux ont été créés ainsi que 24 branchements.

Travaux d'extension de canalisations :

Adresse des travaux	Type	Longueur posée	Diamètre	Matériau
Impasse Champlain		50	160	PVC
rue Mathieu Riché		17	160	PVC
rue Barguenas		24	200	PVC

3.7. Principaux indicateurs de performance

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Une valeur de 0 à 120 est attribuée selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

L'indice est de 110/120 pour le service d'assainissement collectif en 2016.

P254.3 Indice de conformité de la performance des équipements d'épuration

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Pour calculer cet indicateur seul les bilans respectant les conditions normales de fonctionnement (CNF) sont pris en compte.

La conformité des performances globales des équipements d'épuration du service d'assainissement collectif en 2016 est de 100 %.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifie les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points. Cet indice permet de mesurer la qualité des informations disponibles sur le réseau et la planification du renouvellement.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	10
Total Parties A et B	45	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Existence information géographique précisant l'itinéraire canalisations	15	10
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:	120	80

L'indice est de 80/120 pour le service d'assainissement collectif en 2016.

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau

L'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Il est de 10.66 u / 100 km pour le service d'assainissement collectif en 2016.

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Il permet de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux en ajoutant aux valeurs de la longueur 2016, le total des quatre dernières années en divisant par la longueur totale du réseau.

	2012	2013	2014	2015	2016
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,27	0,28	0,33	0,35	0,40
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	151 629	154 483	180 454	186 353	187 656
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)				27	0
Longueur renouvelée totale (ml)	1 838	135	771	324	652

P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Le taux de débordement pour le service d'assainissement collectif est de 0‰ en 2016.

P258.1 Taux de réclamations

Il concerne le nombre de réclamations écrites reçues en 2016.

Le taux de réclamations pour le service d'assainissement collectif est de 0.93 ‰ en 2016.

3.8. Faits marquants de l'exercice 2016

- ✓ Lancement du Schéma Directeur d'Assainissement
- ✓ Finalisation du levé topographique du réseau de Saintes (y compris profondeur des regards)
- ✓ Réalisation d'une enquête satisfaction auprès des abonnés
- ✓ Réalisation d'une enquête auprès des restaurateurs sur les rejets de graisse
- ✓ Création et mise en service du PR du Pigeonnier
- ✓ Arrêté préfectoral n°16EB-1283 en date du 23 décembre 2016, portant prescriptions complémentaires (portant sur la surveillance des DO)
- ✓ Participation à la création de sanitaire dans un centre de recueil d'enfants (Côte d'Ivoire)

3.9. Aspects Financiers

3.7.1. Prix du traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m³

Le service assainissement étant facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, le tableau ci-dessous présente le montant relatif à l'assainissement seul.

Tarif de la redevance assainissement 2016 : **1,195 € HT/m³**

Facture 120 m3 2016	Qté	Prix Unitaire Euro	Montant Euro
ASSAINISSEMENT			
Consommation	120	1,195	143,40
Total			143,40
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2400	28,80
Total			28,80
Montant TVA en €			17,22
TOTAL TTC de la Facture 120 m3			189,42
Prix TTC du m3			1,58

Soit 1,58 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2016 (1,53 € TTC / m³ au 1^{er} janvier 2015).

Le montant de la TVA est à 10%.

Le montant de la redevance « Modernisation des réseaux » est fixée par délibération de l'Agence de l'Eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable à la Collecte et Traitement des eaux usées est de 10 %.

3.7.2. Indicateurs financiers :

P153.2 Durée d'extinction de la dette

Durée d'extinction de la dette : 7,9 ans
Capital restant dû au 31/12/2016 (encours) : 5 474 357,91 €
Annuité de remboursement : 658 982,91 €
- dont remboursement du capital : 486 991,43 €
- dont remboursement des intérêts : 171 991,48 €

Reversement service de l'assainissement collectif

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant reverse régulièrement l'ensemble des sommes facturées. En 2016, VEOLIA a reversé à la ville de Saintes 246 235 € HT (hors redevance assainissement de Saintes et des communes extérieures).

Total rémunération Régisseur 2016

Dans le cadre du contrat de type régie intéressée, l'exploitant est rémunéré deux fois dans l'année avec un solde au mois de mai de l'année n+1. En 2016, la ville de Saintes a rémunéré VEOLIA à hauteur de 1 056 649,35 € HT (hors solde)

Rémunération VEOLIA 2016 en € HT		
Rémunération 1er semestre	455 408,45	
Rémunération 2ème semestre	455 408,45	
Forfait Pluvial HT	145 832,45	
Solde	-	En attente facture de compte définitive
TOTAL	1 056 649,35	

4. ANNEXES

4.1. Facture type 120 m3 de l'année 2016



17415.003081733.031.004

0205368353

AGUR
138 av. Garabetta
13700 SAINTES
www.agur.fr

0344943466

0344943466

VEUR EAU
Avenue Fessigny
13700 SAINTES
www.veur.eau.fr

0621007702

Infos sur les points de contact :

Compteur : 0344943466 / 13700 S

Message :

(Empty box for message)

0344943466

AGUR - FACTURE TPE
138 AV GARABETTA
SAINTES

0344943466

AGUR - FACTURE TPE
138 AV GARABETTA

13700 SAINTES

Facture n° 181662017 A/002146849

SERVICE CLIENTÈLE 316 81 11 6

SERVICE DES SAISONNIERS 130 16 54 01 5

Présentation simplifiée de votre facture (voir état au dos)

Accession du 01/01/2017 au 31/12/2016

Saisie de consommation au 11/03/2017 : 120 m³

Abonnement T.T.C.	37,63 €
Consommation T.T.C.	171,26 €
Prix unitaire de l'eau de 1,6057 € / m³ hors taxes	

Montant total hors Taxes T.T.C. **311,81 €**

Montant total restant dû en Euros T.T.C. **395,49 €**

Merci du règlement et de votre confiance, nous vous remercions.
Régime de l'abonnement, sans échéance.

* Facture en PDF : cette facture est livrée électroniquement par e-mail au client au moment de la livraison de l'eau. Cette facture est valable pendant 12 mois à compter de la date de livraison de l'eau. Pour plus d'informations sur le service clientèle, veuillez consulter le site www.agur.fr.

* Facture en PDF : cette facture est livrée électroniquement par e-mail au client au moment de la livraison de l'eau. Cette facture est valable pendant 12 mois à compter de la date de livraison de l'eau. Pour plus d'informations sur le service clientèle, veuillez consulter le site www.veur.eau.fr.

* Facture en PDF : cette facture est livrée électroniquement par e-mail au client au moment de la livraison de l'eau. Cette facture est valable pendant 12 mois à compter de la date de livraison de l'eau. Pour plus d'informations sur le service clientèle, veuillez consulter le site www.veur.eau.fr.

AGUR - FACTURE TPE

ES - 130522441007

AGUR - FACTURE TPE

AGUR - FACTURE TPE

Montant :

395,49 €

Date et lieu de signature

T I P SEPA

AGUR
B7077 INNOGÈS CDEX 9

395,49

REG:3681153312

La facture est valable pendant 12 mois à compter de la date de livraison de l'eau. Cette facture est valable pendant 12 mois à compter de la date de livraison de l'eau. Pour plus d'informations sur le service clientèle, veuillez consulter le site www.veur.eau.fr.

168705219154

11203004165 60000020000000030001465487953151 39549

ANNEXE FACTURE DES TRAVAUX

PROJET

Abonnement de 01/01/2016 au 31/12/2016 - 500h de participation au 12/12/2016

Client	Association locale de TIC/INTELO	Compte de tarification	120 007
N° 0141 0072	Association locale de TIC/INTELO		
Domicile			

	Tranche	Quantité	Prix unitaire (HT)	Montant HT des travaux	Appointement	% Montant HT	Montant TTC
EDU							153,55 € TTC
ANIMATION	APRES MIDLIN	100	0,7500		0,00	0,75	110,00
CONFERENCES		1	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00
ASSURANCE							151,74 € TTC
CONFERENCES		1	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00
ORGANISMES PARTIEN ASSUREES							84,26 € TTC
RESERVE FONCTION DIRECTIVE		1	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00
MONTAINE EN PERMANENCE		1	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00
RESERVE FONCTION DIRECTIVE		1	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL				341,00	30,00	27,27	395,45
TOTAL FACTURE I.T.C.							395,45 €

Commentaires :

Moins de 1000 €

Montants en espèces payés de la date de signature de la facture

Date de la facture

Ce montant est payé par virement de l'association locale de TIC/INTELO

Montants HT

Montants HT des travaux et des services

Appointement

Montants HT des travaux et des services

4.2. Synthèse 2016 chiffres clés Eau potable

	PRODUCTEUR		VALEUR			
	2016	2015	2014	2013	2012	
L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE						
[D101.0] Nombre d'abonnés du service eau Potable	Délegataire	12 994	12 956	12 705	12 311	11 951
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total	Collectivité	26 731	27 194	27 645	27 430	27 795
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER						
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	Délegataire	Attente AR5	100 %	100 %	100 %	100 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	Délegataire	Attente AR5	98,6 %	100 %	98,6 %	98,7 %
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (pour 1000 abonnés)	Délegataire	1,29 ‰	2,26 ‰	1,13 ‰	3,5 ‰	4,94 ‰
[P151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	6h	6h	6h	48h	48h
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
[P155.1] Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délegataire	0,24 ‰	0,56 ‰	0,4 ‰	0,08 ‰	0,08 ‰
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	1,43 %	2,16 %	N.R.	0,24 %	0,12 %
[P109.1] Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délegataire	Sans Objet	Sans Objet	N.R.	2172	/
PRIX DU SERVICE DE L'EAU						
[D102.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délegataire	1,72 €	1,67 €	1,65 €	1,84 €	1,84 €
GESTION PATRIMONIALE						
Nombre d'installations de production	Délegataire	1	1	1	1	1
Nombre de réservoirs de stockage	Délegataire	7	7	7	7	7
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité	89	86	86	100	80
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité	0,79	0,55	0,51	0,45	0,73
Linéaire de réseau (km)	Délegataire	225,4	225	227,6	240	240
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE						
[P108.3] Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délegataire	89,40 %	91,2 %	N.R.	95,80	98,00 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	5,59	4,92	N.R.	2,03	1,01
[P106.3] Indice linéaire de perte en réseau	Délegataire	5,16	4,48	N.R.	1,91	0,89

4.3. Synthèse 2016 chiffres clés Assainissement

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	24 910
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	7
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	896,7 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1.57 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	/
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	80
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	/
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	/
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	10,66 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,40
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	/
[P258.1] Taux de réclamations	Déléataire	0.93 u/1000 abonnés

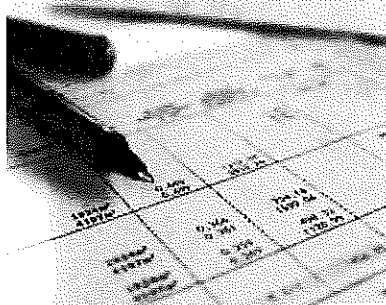
LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	100,0 %
Conformité réglementaire des rejets (directive européenne)	Déléataire	98,9 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	10 164
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	/
Nombre de branchements neufs	Déléataire	24
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	187 656 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	54
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	2
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	40 800 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	91
Longueur de canalisation curée	Déléataire	20 777 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	2 178 116 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	1 140 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	19 002 EH
Volume traité	Déléataire	1 736 716 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	16,4 t
Masse de sables évacués	Déléataire	68,8 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	/
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2016
Nombre de communes desservies	Déléataire	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	11 806
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	11 803
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire	3
Assiette totale de la redevance	Déléataire	1 237 818 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	1 237 818 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	??? m ³

4.4. Notice d'information 2016 de l'Agence Adour Garonne

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



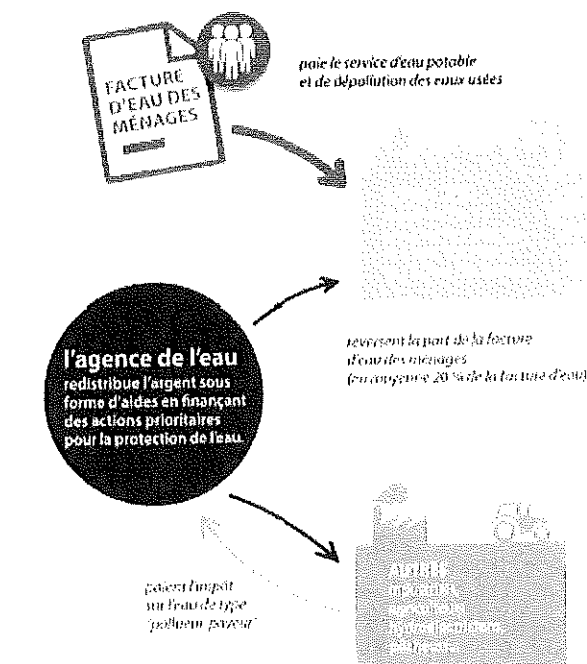
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

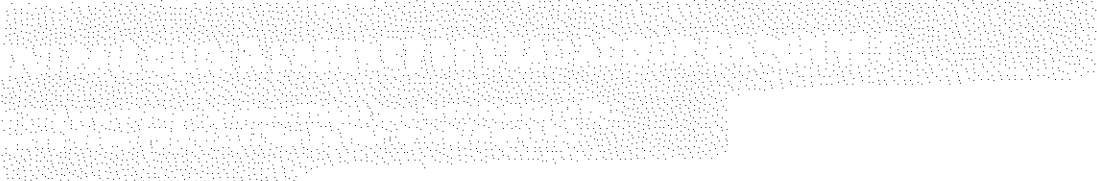
- ⇒ la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- ⇒ la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- ⇒ la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- ⇒ la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.



3,15 €

de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernées

71,75 €

de redevance de pollution domestique payée par les abonnés

0,05 €

de redevance de pollution payée par les éleveurs

100 €

d'investissement en faveur de la protection de l'eau en 2016

12,75 €

de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités

3,90 €

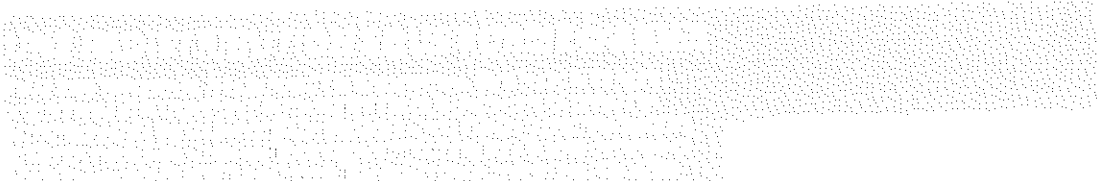
de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits et grossistes et recouvrée sur le prix des produits

7,75 €

de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques payées les agents

0,65 €

de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)



0,50 €

pour la solidarité internationale

7,80 €

pour l'animation des politiques de l'eau (eau, assainissement et services divers et services associés)

36,70 €

aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont l'ADÉ pour la solidarité envers les communes isolées, et 800 € de primes de résultat à la performance épuratoire

7,40 €

aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

100 €

d'aides accordées en faveur de l'eau en 2016

8,20 €

aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, dont 0,20 € pour la solidarité envers les communes isolées

5,10 €

aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

12,00 €

principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, le paiement des coûts des aménagements collectifs de collecte et des sites sensibles

22,30 €

aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



Approuvé par le conseil municipal le 14 mars 2016 en vertu de la délibération n° 2016-001 du 14 mars 2016.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSÉES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

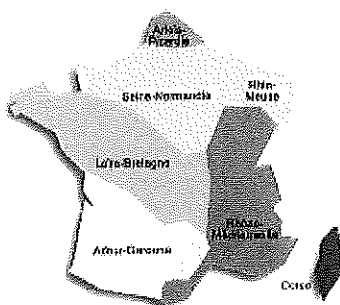
POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.

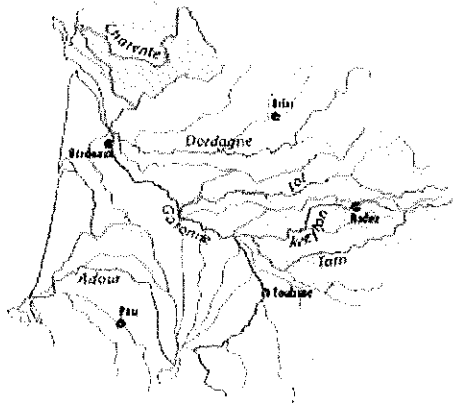


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

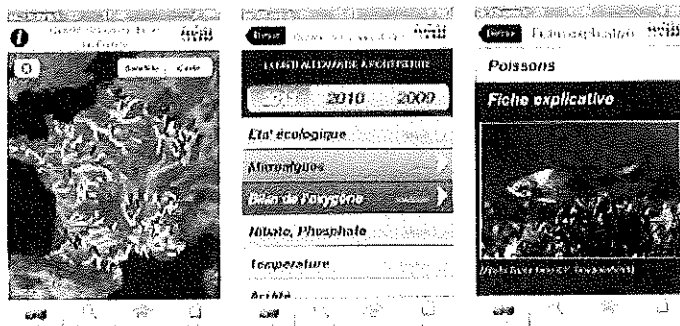
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél 0561363738
Fax 0561363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Désignation à la Communauté (A&EM)
© mars 2011, Agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Lebarz



La Qualité des Rivières est une application mobile qui permet de consulter les données de la qualité des rivières en temps réel.

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

